

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2017

Le 27 mars 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 20/03/2017. **Date d'affichage** : 20/03/2017

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

en exercice : 15 présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Maurice PELLAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2017
- Vote des taux 2017
- Vote du budget primitif communal 2017
- Vote du budget primitif 2017 Eau et assainissement
- Indemnité de fonction des élus
- Droit de préemption urbain : commune et communauté de communes
- SIEIL : convention d'occupation du domaine public (bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides)
- Demande de subvention à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'achat d'un véhicule électrique
- Demande de subvention au SIEIL (achat d'un véhicule électrique)
- Achat de parcelles à la Simonière (élargissement voirie communale n°15)
- Frais pour pose de clôture et portail chez Madame Boulay G.
- Subvention DETR
- Subvention FSIL
- Antenne FREE

Questions diverses et informations

Tableau de permanences pour les élections présidentielles 23 avril et 7 mai

Le maire demande en début de séance si une délibération peut être ajoutée, pour la prolongation du contrat de l'animatrice responsable de l'ALSH. En effet le terme du contrat arrivera avant la prochaine séance de conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017 tel qu'il est transcrit.

2017/015 : VOTE DES TAUX 2017 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. Il rappelle les taux votés en 2016 (augmentation de 0.7 % par rapport à 2015):

Taxe d'habitation : 15.19 %

Taxe foncier bâti : 18.45 %

Taxe foncier non bâti : 40.69 %

Il indique également l'évolution prévisionnelle des bases ainsi que le montant attendu en 2017 en maintenant ces taux : 366 422 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017 qui restent pour les trois taxes directes :

Taxe d'habitation : 15.19 %

Taxe foncier bâti : 18.45 %

Taxe foncier non bâti : 40.69 %

2017/016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017 :

Le Maire Joël BESNARD et le premier adjoint Jean-Louis BOUJU présentent les documents afférents au budget primitif communal 2017 en présence du trésorier de Château-Renault Stéphane CLEMOT.

Entendu le rapport des élus et au vu des éléments présentés, le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- D'approuver le **budget primitif communal 2017** qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2016 :

pour la section de **fonctionnement** à la somme de : **1 718 177.25 €** (vote par chapitres)

et pour la section d'**investissement** à la somme de : **1 412 309.66 €** (vote par chapitres).

2017/017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017 :

Le Maire Joël BESNARD et le premier adjoint Jean-Louis BOUJU présentent les documents afférents au budget eau et assainissement 2017 en présence du trésorier de Château-Renault Stéphane CLEMOT.

Entendu le rapport des élus et au vu des éléments présentés, le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le **budget primitif eau et assainissement 2017** qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2016 :

pour la section **d'exploitation** à la somme de : **479 166.53 €** (Vote par chapitres)
et pour la section **d'investissement** à la somme de : **743 037.11 €** (Vote par chapitres)

2017/018 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20, L. 2123-243 et L.2123-24 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Nouzilly en date du 7 avril 2014 n° 2014-28 relative à l'indemnité du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal de Nouzilly en date du 7 avril 2014 n° 2014-29 relative aux indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal de Nouzilly en date du 16 février 2015 n° 2015-12 relative à l'indemnité de la conseillère municipale coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application du 1^{er} janvier 2017) sur la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction publique territoriale (FPT),

Vu la majoration du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017,

Considérant le besoin de remplacer la référence de « l'indice brut de référence 1015 » par « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte la référence « indice brut terminal de la fonction publique » applicable au 01/01/2017

- dit que les autres termes des délibérations précitées restent inchangés.

2017/019 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNE. DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL MUNICIPAL DE NOUZILLY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de NOUZILLY approuvé le 11.03.2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nouzilly instituant le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UH, UHA, 1AU et 2AU du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU »

– exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes.

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

Considérant que sur la commune de NOUZILLY la Communauté de communes du Castelrenaudais conserve le droit de préemption sur la totalité de la zone Ui,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour (**sortie de Jean PETITBON à 20h50**):

- Accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de NOUZILLY (hors zone Ui à vocation économique, commerciale et industrielle),
- Donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

Retour de Jean PETITBON à 20h55

INFORMATION DU MAIRE A PROPOS DU SIEIL POUR L'IMPLANTATION DE BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES :

Le maire rappelle la délibération prise le 29.08.2016 et informe le conseil municipal qu'il a signé :

- L'acceptation du chiffrage estimatif revenant à la commune soit 3 124.19 € HT NET
- la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Nouzilly et le SIEIL.

2017/020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/013 du 22/02/2016 relative à l'engagement de la commune dans la démarche du castelrenaudais de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Il rappelle également la signature en juillet 2016 de la convention entre l'Etat et la CCCR portant entre autre l'action 18 « acquisition d'un véhicule électrique par la commune de Nouzilly ».

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la convention TEPCV avec la communauté de communes du castelrenaudais, le véhicule électrique pour le service technique va être commandé prochainement.

Une aide financière peut être demandée au SIEIL (11.6 %).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE par 15 voix pour de :

- solliciter le concours du SIEIL (subvention) pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au service technique
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 pour l'achat du véhicule.

2017/021 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.E.A.L (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT) POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/013 du 22/02/2016 relative à l'engagement de la commune dans la démarche du castelrenaudais de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Il rappelle également la signature de la convention entre l'Etat et la CCCR portant entre autre l'action 18 « acquisition d'un véhicule électrique par la commune de Nouzilly ».

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la convention TEPCV avec la communauté de communes du castelrenaudais, le véhicule électrique pour le service technique va être commandé prochainement.

Une aide financière peut être demandée à la D.R.E.A.L

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- solliciter le concours de la Région en demandant une subvention auprès de la D.R.E.A.L pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au service technique
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 pour l'achat du véhicule.

2017/ 022 : ACHAT DE PARCELLES A LA SIMONNIERE

Le Maire indique qu'une division cadastrale a été effectuée à La Simonnière chez Monsieur et Madame GARNAUD Michel. Afin de pouvoir élargir la voirie communale n°15, la commune doit se porter acquéreur de parties des anciennes parcelles cadastrées E 122 (devenue E 1185 et E 1186), E 1002 (devenue E 1183 et E 1184) et E 1007 (devenue E 1181 et E 1182). En accord avec les propriétaires le prix d'achat a été fixé 200 €.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, DECIDE :

- d'accepter la cession au profit de la commune pour 200 € (deux cents euros) des parties de parcelles suivantes nouvellement cadastrées de Monsieur et Madame GARNAUD soit les parcelles:
 - E 1182 pour 0 a 55 ca
 - E 1184 pour 0 a 47 ca
 - E 1186 pour 0 a 21 ca
- de préciser que les frais d'acte sont pris en charge par la commune
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cet achat.

2017/ 023 : ELARGISSEMENT DU TROTTOIR DE LA RUE JEAN MOULIN

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 août 2016 n° 2016/054 acceptant la cession à la commune de la parcelle B 1762 de Mme Ginette Boulay.

Pour diverses raisons il convient d'annuler cette délibération (il avait été noté entre autre 32a au lieu de 32ca...).

Le Maire rappelle la division foncière établie par le cabinet VOLTE ROUSSEAU au « Prieuré » afin que Madame Ginette BOULAY puisse céder à la commune la parcelle B 1762 (32 ca) en vue de l'élargissement du trottoir de la rue Jean Moulin.

En contrepartie la commune s'engage à poser une clôture en panneaux rigides de 1.48 m hors sol et un portail.

Les frais des actes notariés sont pris en charge par la commune.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- **accepte**, en vue de l'élargissement du trottoir de la rue Jean Moulin, la cession à la commune de la parcelle B 1762 (32ca) de Madame Ginette BOULAY pour une valeur de 4 000 € (quatre mille euros) convertis en l'obligation d'installer une clôture en panneaux rigides de 1.48 m hors sol et un portail.

- **précise** que les frais d'actes notariés sont pris en charge par la commune

- **autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/054 du 29/08/2016.

2017/ 024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (GYMNASE)

Le Maire rappelle la délibération prise en janvier 2017 et indique, suite au résultat de l'appel d'offres lancé auprès des entreprises, qu'il faut annuler cette délibération et en reprendre une autre afin de remettre à jour le plan de financement. Le coût HT des travaux s'élève désormais à 455 000 €.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase le concours de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour une subvention de 136 500 € soit 30 %

de 455 000 €

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal

2017

- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/005 du 16 janvier 2017.

(plan de financement prévisionnel annexé)

ANNEXE 2017/024 : PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR (GYMNASE)

COÛT TOTAL DE L'OPERATION hors honoraires H.T (HORS TAXES)

455 000 €

	Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable H.T	Taux	Montant H.T
DETR	Janvier 2017	non	455 000	30%	136 500
Autre subvention d'ETAT : FSIL		non	455 000	20%	91 000
Fonds Parlementaires	Janvier 2017	non	455 000		10 000
Fonds Européens					
Conseil Départemental					
Conseil Régional Pays Loire Touraine	En cours	non	220 000	50%	110 000
Fonds propres ET EMPRUNT		Oui			107 500
TOTAL Hors Taxes					455 000

2017/025 : DEMANDE DE SUBVENTION FSIL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE

Le Maire propose de demander également une subvention au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) pour les travaux de réhabilitation et remise aux normes du gymnase.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de réhabilitation du gymnase communal
- de **solliciter** le concours de l'Etat au titre du FSIL 2017 pour une subvention de 91 000 € soit 20 % de 455 000 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2017.

(plan de financement prévisionnel annexé)

ANNEXE 2017/025 : PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION FSIL (GYMNASE)

COÛT TOTAL DE L'OPERATION hors honoraires H.T (HORS TAXES)

455 000 €

	Montant subventionnable H.T	Taux	Subvention sollicitée
DOTATION POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)	455 000	20 %	91 000
DETR	455 000	30 %	136 500
AUTRE SUBVENTION D'ETAT : Réserve parlementaire			10 000
CONSEIL REGIONAL (Pays Loire Touraine)	220 000	50%	110 000
FONDS PROPRES ET EMPRUNT			107 500
TOTAL H.T hors M.O.			455 000

ANTENNE FREE :

Le maire indique qu'il est toujours en négociation avec FREE pour l'implantation de l'antenne.

2017/026 : PROLONGATION D'UN POSTE D'ANIMATION A L'ALSH A COMPTEUR DU 16 AVRIL 2017

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/057 du 29 août 2016 relative aux modifications du temps de travail pour les postes d'adjointes d'animation à l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) à compter de septembre 2016

Le premier poste à 14.61/35^{ème} se termine le 15 avril 2017. Il convient d'en prolonger la durée jusqu' au 7 juillet 2017 inclus avec un temps de travail (recalculé) à 10.14/35^{ème}.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de fixer** le poste d'adjointe d'animation à l'ALSH pour la période du 16 avril 2017 au

7 juillet 2017 inclus à 10.14/35^{ème}

- **de charger** le Maire de rédiger et signer le contrat 3-1° afférent.

Questions diverses et informations

Election présidentielle : le tableau des permanences est complété pour le 23 avril et le 7 mai

Travaux : l'entreprise ID VERDE a été retenue pour les travaux de l'aire de stationnement allée de la Panouse

Les entreprises pour les travaux du gymnase ont été retenues.

Médecin : Le docteur Hugues JOURDRIN ouvrira son cabinet le lundi 3 avril 2017 à la maison médicale.

Boucherie : en attente de repreneur éventuel un camion de la boucherie GUENAULT stationnera le mardi et le samedi matin de 9h à 12h rue du Prieuré (près de l'agence postale)

Gaëlle DAUTIN rappelle le nettoyage de printemps à l'étang organisé par l'association Pic noir samedi 1^{er} avril 2017 matin : rendez-vous à 9h à la digue de l'étang

Théâtre : soirée prévue à NOZILIA le samedi 1^{er} avril à 19h pour le repas (sur réservation) ou 21h pour la représentation de la Compagnie des « sans nom » (organisation : Comité des Fêtes)

Cinéma : le film « l'histoire d'une mère » sera projeté au Balzac à Château-Renault jeudi 6 avril à 20h30, en présence de la réalisatrice Sandrine VEYSSE, et samedi 8 avril à 18h. Ce film été tourné au château de Baudry à Cérelles, propriété d'Antoine REILLE, avec de nombreux figurants de Nouzilly.